

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/744 du 2.6.84
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur SAMBA Maurice, Insti-
tuteur de 4° échelon des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des Fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le Décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.1967 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, no-
tamment en son article 1er & 2 ;
(/u le Décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la
catégorie A des SAM ;
(/u le Décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 78/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/530 du 27.12.1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 80/544 du 28.12.1980 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/544 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre
du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 3679/MPPS-DGTFP-DFF du 9.5.84 autorisant Monsieur
SAMBA Maurice, Instituteur de 1° échelon à suivre un stage de formation
en Administration Economique et Sociale en France - (Régularisation) ;
(/u l'arrêté n° 1882/MEN-DGAS-DPAA-SP-FI du 10.3.84 portant promo-
tion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 9538 du 26/11/1981 retirant les dispositions de l'arrêté n° 1970/MTPS du 20.4.81 portant suspension de la Fonction Publique jusqu'à leur retour au pays de certains fonctionnaires et Agents Contractuels en ce qui concerne Monsieur SAMBA Maurice ;

(/u la lettre 2078/PM - CG du 22.12.83 du Directeur de Cabinet du P Premier Ministre, Chef du Gouvernement transmettant le dossier, de l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er ; En application des dispositions combinées des décrets 62/426 et 73/143 des 26.2.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur SAMBA Maurice, Instituteur de 4° échelon, Indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'UJSC. à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées d'Administration et contentieux des services Publics Locaux, délivré par l'Université de CAEN (FRANCE) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) reclassé à la catégorie A. hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1° échelon, Indice 790 . ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet ~~tant~~ du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26.5.84 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICNA.

Brazzaville, le 2 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFPP-DFP.... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- SGCM/DC..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE.... 1